

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.5

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absente excusée : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLET

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :

Désignation d'un correspondant incendie au SDIS

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 29 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseil municipal chargé de question de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 29 novembre 2021, et désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Dans le cadre de ces missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et des secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventives ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Un arrêté municipal portant nomination du correspondant incendie et secours sera à transmettre au plus tard pour le 1er novembre 2022 en préfecture et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et propose Monsieur Philippe BENMERGUI comme correspondant incendie au SDIS pour la commune de Revonnas.

Le Conseil Municipal **accepte** comme correspondant incendie au SDIS Monsieur Philippe BENMERGUI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

